



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
15 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour

Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

**Promotion et renforcement des liens avec les autres
conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations,
institutions et organismes internationaux compétents**

Cadre directif pour les activités de plaidoyer aux fins de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 9/COP.12, 3/COP.12, 8/COP.9 et 9/COP.11, rappelant également la résolution 70/195 intitulée « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » adoptée en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; la résolution 2/21 que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adoptée sur les « Tempêtes de sable et de poussière » ; et la résolution 71/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », dans laquelle l'Assemblée générale prend note de l'évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière réalisée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant que les tempêtes de sable et de poussière sont un problème du fait de leurs incidences, entre autres, sur les infrastructures, les transports, les moyens de communication, l'agriculture, les écosystèmes et la santé humaine et de leurs effets transfrontières, qui appellent des réponses sur les plans institutionnel, technique et scientifique, et que la fréquence et l'intensité des tempêtes de sable et de poussière dans le monde ont augmenté ces dernières décennies et font considérablement obstacle au développement durable des pays touchés,

Soulignant que les politiques et mesures régionales et nationales intégrées et concertées, selon qu'il convient, de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière peuvent atténuer les effets néfastes sur la santé, le bien-être et les moyens de subsistance des populations, l'accélération de la désertification et de la dégradation des terres, le déboisement, la perte de la diversité biologique et la baisse de productivité des terres, qui sont associés aux tempêtes de sable et de poussière et à leurs répercussions sur la croissance économique durable,



Soulignant encore que la gestion durable des terres dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la gestion des terres et l'utilisation durable de l'eau, peut contribuer à l'apport de réponses efficaces aux tempêtes de sable et de poussière,

Notant que les tempêtes de sable et de poussière ont des causes naturelles et des causes humaines, et qu'elles peuvent être aggravées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Considérant la Convention comme l'enceinte appropriée pour traiter la question des tempêtes de sable et de poussière,

1. *Invite* les Parties à :

a) Utiliser, selon que de besoin, le Cadre directif, à titre volontaire, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives aux tempêtes de sable et de poussière aux niveaux national et régional ou international ;

b) Intégrer les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière dans les politiques nationales de réduction des risques de catastrophe ;

c) Analyser l'atténuation des sources anthropiques lors de l'établissement des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les possibilités d'intégrer les mesures d'atténuation à la source dans la définition des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il convient ;

d) Promouvoir la coopération en matière de tempêtes de sable et de poussière et faciliter l'échange d'informations ainsi que le partage et le transfert des connaissances, selon qu'il convient, dans les régions touchées ;

2. *Demande* au secrétariat et aux institutions et organes appropriés relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec les autres entités pertinentes et organisations spécialisées du système des Nations Unies dans l'action menée pour aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière, en particulier l'atténuation des sources anthropiques de tempêtes de sable et de poussière et le renforcement de la résilience ;

3. *Invite* l'Interface science-politique, sous réserve de la disponibilité des ressources, à étudier la question des tempêtes de sable et de poussière dans le cadre de son programme de travail, et à contribuer à l'étude et, selon qu'il convient, à l'élaboration d'une communication sur les tempêtes de sable et de poussière reposant sur les données scientifiques de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

4. *Invite* les entités pertinentes du système des Nations Unies, ainsi que les autres parties concernées, à aider les pays touchés parties à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales et régionales en matière de tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Invite* le secrétariat à prendre part à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, selon que de besoin, de l'action menée en matière de tempêtes de sable et de poussière ;

6. *Prie* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session, au titre du point intitulé « Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional », un point subsidiaire intitulé « Tempêtes de sable et de poussière » ;

7. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport, qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa quatorzième session, sur l'application de la présente décision et la suite donnée sur les questions de tempêtes de sable et de poussière.